

Questions de fin de vie

L'état de la question

Tout un mouvement existe dans notre société qui souhaite faire évoluer la loi dans le sens de la légalisation de l'euthanasie et/ou du suicide assisté. Il y a plusieurs raisons à cela. Nombreux sont ceux qui, dans ces dernières décennies, ont accompagné des proches dans la fin de leur vie et ont été témoins de souffrances physiques ou psychiques insupportables, d'acharnement thérapeutique de la part de soignants qui ne savaient répondre à l'angoisse des patients que par la proposition de traitements lourds et douloureux sans espoirs réels.

Par ailleurs, bien des gens, dans notre société veulent pouvoir être maître du moment où ils souhaitent partir par peur de la déchéance possible devant les autres et tout particulièrement leurs proches. Ils souhaitent avoir la possibilité de « mourir dans la dignité ». Nous avons ainsi affaire à deux motivations différentes ou complémentaires : la compassion ou la revendication d'une liberté.

Tout cela est compréhensible mais cette question mérite une réflexion plus poussée sur deux points. D'une part, l'état actuel des lois votées récemment ne répond-il pas déjà aux questions qui motivent ces demandes ? Et, d'autre part, la légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté n'ouvre-t-elle pas la porte à bien d'autres problèmes qui ne sont pas toujours pris en compte ?

Les lois actuelles

Depuis 2005, la loi souhaite promouvoir les soins palliatifs. Ceux-ci répondent en effet à bien des situations de détresse. Ils se présentent sous des formes diverses : des services spécialisés qui sont malheureusement trop peu nombreux, une culture des soins palliatifs à l'hôpital qui veut modifier le comportement des soignants en prenant mieux en compte les besoins et les attentes des patients, ou même le développement des soins palliatifs à domicile.

La loi de 2016 introduit la possibilité, à la demande du patient, d'une sédation profonde, pouvant aller jusqu'à la perte de conscience jusqu'au décès.

Les médecins ont aujourd'hui le devoir de respecter le désir du patient exprimé dans des directives anticipées ou par une personne de confiance qu'il aura choisie par et dont la parole est supérieure à celle des proches.

Ces modifications de la loi n'ont pas encore eu le temps d'être appliquées que, déjà, on veut les remettre en cause pour aller plus loin.

On peut se demander aujourd'hui si la seule motivation qui pousse des militants, mais aussi une grande partie de l'opinion à vouloir changer la loi, n'est pas l'idéologie pour les premiers et une méconnaissance des textes et des possibilités qu'ils ouvrent pour la seconde. En effet, les soins palliatifs et la possibilité de la sédation terminale semblent répondre à l'énorme majorité des situations qui pouvaient justifier un désir d'agir lié à la compassion.

Les risques d'une évolution

Une des raisons qui peuvent pousser les chrétiens à s'opposer à la légalisation du suicide assisté ou à l'euthanasie est, bien sûr, la conscience que l'être humain n'est pas maître de sa vie et de sa mort. La vie est un don et seul Dieu a le droit de la reprendre. C'est pour cette

raison que la société doit prendre soin des plus fragiles et ne pas les éliminer, serait-ce par compassion.

Mais on risque de passer trop vite sur les changements essentiels qu'une modification de la loi pourrait engendrer et qu'il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour remarquer.

- Pour la première fois depuis très longtemps, l'environnement des patients en fin de vie - hôpital, médecins, soignants en général - ne serait plus exclusivement destiné à soutenir, soigner ou au moins soulager les plus fragiles mais pourrait être perçu comme facilitant de mort. C'est tout le rapport à la société qui est alors modifié. La dimension de solidarité serait alors gravement mise en cause.
- Notre société est très largement marquée par le souci de rentabilité. On sait que la qualité des soins actuels pâtit déjà de cette place accordée à l'économie. Comment ne pas craindre que l'euthanasie remplace assez rapidement les soins palliatifs, car il est clair qu'elle sera beaucoup plus économique pour la société ?
- Enfin, ne devons-nous pas craindre une évolution qui pourrait toucher la manière de penser des personnes les plus fragiles ? Conscientes qu'elles sont un poids pour leurs proches et une charge pour la société, elles pourraient en venir à penser qu'il est de leur devoir de « partir » et de laisser la place ?

Pour ces raisons, il est important de chercher à répondre aux craintes naturelles que bien des personnes éprouvent en pensant à leur fin de vie ou à celle de leurs proches et, pour cela, de développer les soins palliatifs partout où cela est possible et d'ouvrir la possibilité de soulager les souffrances, y compris par la sédation profonde. Les lois actuelles semblent répondre de manière efficace à ces attentes.

En revanche, il est important de maintenir l'interdit de donner la mort par euthanasie ou d'en donner les moyens dans le cas du suicide assisté. Le fait que certains pays proches aient, depuis plusieurs années, ouvert ces possibilités dans leur droit montre bien que lorsque ces barrières sont franchies, les pratiques tendent à évoluer rapidement, les possibilités d'accès au suicide à s'élargir à de nouvelles personnes (enfants, personnes handicapées...) et les contrôles à être de plus en plus fictifs.

Jusqu'à aujourd'hui, la société a régulièrement progressé vers une conception toujours plus forte de la dignité de toute personne humaine. Le refus de la peine de mort en est un signe. Voulons-nous devenir une société qui ne juge la valeur des personnes qu'à leur santé et leur rentabilité et accepte d'éliminer les plus faibles ? Nous ne prêtons pas cette intention aux défenseurs de l'euthanasie ou du suicide assisté, mais il est à craindre que toute évolution de la loi aille dans ce sens.

Commission d'éthique protestante évangélique, 7 mars 2018